

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 2 août 2021 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-08-500

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-08-501

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par l'assistante-greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-08-502

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUILLET 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 19 juillet 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 19 juillet 2021.

ADOPTÉE.

21-08-503

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 328-2 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle afin de modifier le seuil de la dépense pour les contrats de services professionnels* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éleine Brière, d'adopter le règlement numéro 328-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-08-504

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-1 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 382-1 intitulé *Règlement pour modifier l'article 13 du règlement numéro 382 relatif aux travaux municipaux pour un développement résidentiel*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter le règlement numéro 382-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

21-08-505

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 385 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU POSTE DE POMPAGE NUMÉRO 8 DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 385 visant à décréter un emprunt et une dépense de 320 000 \$ pour l'exécution de travaux au poste de pompage numéro 8 de la Ville, incluant la station de pompage, les vannes 1 et 2 (sortie PP8 et entrée STEU), les travaux électriques et le bâtiment, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-08-506

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 21-05-298 CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 430, RUE LAFONTAINE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière de modifier la résolution numéro 21-05-298 concernant une demande de dérogation mineure au 430, rue Lafontaine afin de remplacer « règlement numéro 134 relatif au zonage » par le texte suivant : « règlement numéro 135 relatif au lotissement ».

ADOPTÉE.

21-08-507

EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 375 ET SON AMENDEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PISTE DE L'AÉRODROME

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 375 et son amendement de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire de 3 060 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 375 et son amendement, lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement, au taux préférentiel, à la Ville la somme de 3 060 000 \$ sur le règlement numéro 375 et son amendement.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

21-08-508

ADHÉSION AU RÉSEAU « LES ARTS ET LA VILLE » POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de renouveler l'adhésion de la Ville au réseau « Les Arts et la Ville » pour l'année 2021.

De nommer madame Catherine Gadbois-Laurendeau, agente de développement culturel, représentante de la Ville au sein de cet organisme.

D'autoriser la trésorière à payer les frais de cotisation annuelle de 220 \$ sur présentation de facture.

ADOPTÉE.

21-08-509

REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION - DOSSIERS AIRRL-2019-574 ET RIRL-2019-931

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissure, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

21-08-510

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 23 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – POSTES TECHNICIEN, TECHNICIENNE EN AMÉNAGEMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à la lettre d'entente portant sur les postes technicien, technicienne en aménagement et en environnement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 23 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant les postes technicien, technicienne en aménagement et en environnement.

ADOPTÉE.

21-08-511

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 24 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – INTÉGRATION DES EXIGENCES DE POSTE À LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à l'intégration des exigences de poste à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 24 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant l'intégration des exigences de poste à la convention collective.

ADOPTÉE.

21-08-512

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 25 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – CRÉATION D'UN POSTE DE JOURNALIER-MÉCANICIEN CARTE PEP

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à la création d'un poste de journalier-mécanicien carte PEP;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 25 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant la création d'un poste de journalier-mécanicien carte PEP.

ADOPTÉE.

21-08-513

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – CONTRAT DE RECHERCHE ET DE CONTENU POUR LE PARCOURS INTERPRÉTATIF DU SITE DES SŒURS MONIALES BÉNÉDICTINES

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à développer un circuit d'interprétation des bâtiments construits sur le site des sœurs moniales bénédictines lors de la signature de l'Entente de développement culturel 2021-2023;

CONSIDÉRANT qu'une expertise en histoire orale est nécessaire à la préparation, la réalisation et la transcription d'entrevues respectant les normes éthiques et scientifiques;

CONSIDÉRANT qu'une expertise en recherche en sciences humaines est nécessaire à la comparaison de sources historiques primaires et secondaires afin de rédiger une interprétation juste du site des sœurs moniales bénédictines;

CONSIDÉRANT qu'une expertise en vulgarisation est nécessaire à la création de trousseaux pédagogiques adaptées aux exigences scolaires du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'un contrat de ce type s'inscrit dans les projets admissibles financés par l'Entente de développement culturel de la Ville et que les fonds sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'octroyer un contrat de recherche et de contenu de 235 heures, soit 2 mois, à un professionnel possédant les 3 expertises requises (histoire orale, recherche en sciences humaines et vulgarisation) afin de créer le contenu du circuit d'interprétation des bâtiments construits sur le site des sœurs moniales bénédictines.

ADOPTÉE.

21-08-514

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR RVAN INC. (MONSIEUR ALEXANDRE RACINE) DANS LA ZONE RUM-161

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Rvan inc. (monsieur Alexandre Racine) pour autoriser un usage additionnel à l'habitation relatif à la conversion de véhicules légers en véhicules récréatifs dans un bâtiment accessoire (garage privé) sur un lot projeté adjacent au lot existant numéro 4 153 643 au cadastre officiel du Québec dans la zone RUM-161;

CONSIDÉRANT que la zone visée se situe à l'extérieur des périmètres d'urbanisation dans une affectation « rurale mixte », étant d'une faible densité avec des distances généralement éloignées entre les divers usages mixtes répartis sporadiquement dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le secteur autorise déjà à titre d'usage principal la catégorie d'usage relative à des commerces extensifs qui comprend des activités ayant un potentiel de nuisance plus élevé que l'activité demandée dans le cadre de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la zone autorise également la possibilité d'exploiter des usages additionnels à l'habitation relativement aux camionneurs artisans et certains commerces extensifs;

CONSIDÉRANT que dans l'optique d'autoriser l'usage demandé, il pourrait tout de même demeurer opportun de fixer certaines normes plus particulières afin de bien circonscrire l'usage étant additionnel à l'usage principal d'habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 juillet 2021, portant le numéro 21-07-097;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Rvan inc. (monsieur Alexandre Racine) pour autoriser un usage additionnel à l'habitation relatif à la conversion de véhicules légers en véhicules récréatifs dans un bâtiment accessoire (garage privé) dans la zone RUM-161.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

21-08-515

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DE L'ENTRÉE LATÉRALE EN ESCALIER EXTÉRIEUR AU 435, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de réfection de l'entrée latérale en escalier extérieur présenté par la Corporation épiscopale catholique romaine (Évêché) relativement à la propriété située au 435, rue de la Madone, sur le lot 5 076 931 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-427;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à remplacer le vestibule latéral par un escalier couvert muni d'un balcon au-dessus de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le concept architectural proposé se base sur le traitement architectural d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2021, portant le numéro 21-07-101;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet de réfection de l'entrée latérale en escalier extérieur relativement à la propriété située au 435, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-08-516

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (CABANON) AUX 888-898, RUE DES ALGONQUINS

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) présenté par G.M.A. Construction inc. (monsieur Marc-Antoine Giroux) relativement à la propriété située aux 888-898, rue des Algonquins, sur le lot 3 546 709 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT la qualité architecturale proposée sur le bâtiment accessoire et l'harmonisation de celui-ci avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2021, portant le numéro 21-07-102;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) relativement à la propriété située aux 888-898, rue des Algonquins, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-08-517

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (CABANON) AUX 824-834, RUE DES ALGONQUINS

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) présenté par G.M.A. Construction inc. (madame Valérie Leduc) relativement à la propriété située aux 824-834, rue des Algonquins, sur le lot 4 858 608 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT la qualité architecturale proposée sur le bâtiment accessoire et l'harmonisation de celui-ci avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2021, portant le numéro 21-07-103;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter le projet de construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) relativement à la propriété située aux 824-834, rue des Algonquins, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-08-518

P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES AUX 538-542, RUE NELSON

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des fenêtres présenté par 9104-2671 Québec inc. (madame Monique St-Jean) relativement à la propriété située aux 538-542, rue Nelson, sur le lot 3 050 025 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-439;

CONSIDÉRANT que les fenêtres de remplacement seront identiques à celles existantes;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal ne comporte pas d'éléments architecturaux particuliers à conserver et/ou à mettre en valeur;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2021, portant le numéro 21-07-104;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet de remplacement des fenêtres relativement à la propriété située aux 538-542, rue Nelson, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-08-519

P.I.I.A. - PROJET DE MURALE EXTÉRIEURE AUX 511-513, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet de murale extérieure présenté par la Maison des jeunes (madame Claudie Lacelle) relativement à la propriété située aux 511-513, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 049 336 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-441;

CONSIDÉRANT que le projet d'une murale extérieure sera sur le mur arrière à une distance considérable de la voie publique adjacente;

CONSIDÉRANT que le projet s'insère dans le cadre d'une activité sociorécréative de la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2021, portant le numéro 21-07-105;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter le projet de murale extérieure relativement à la propriété située aux 511-513, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

21-08-520

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-64 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de préciser les usages et constructions temporaires dont les chapiteaux, les terrasses et les événements spéciaux*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement portant le numéro 134-64, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 270-2, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Aucun article de ce projet de règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement a pour objet de rendre tout projet dérogeant aux règlements en vigueur de lotissement, de zonage et sur les usages conditionnels admissibles à une demande en vertu du règlement 270.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ont été invités à le faire selon les directives mentionnées à l'avis publié dans l'édition du 14 juillet 2021 du journal « L'Info de la Lièvre ». Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le règlement numéro 270-2 identique au projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

21-08-521

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 270-2 intitulé *Règlement amendant le règlement 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, relativement aux projets pouvant faire l'objet d'une demande*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement portant le numéro 270-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

PPCMOI - 2021-01 - ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 21-07-483 - 981, BOULEVARD DES RUISSEAUX

Le maire constate la régularité de l'assemblée de consultation publique sur le premier projet de résolution numéro 21-07-483 concernant le PPCMOI-2021-01, il explique et mentionne les conséquences de son adoption.

Le projet contenant des dispositions pouvant faire l'objet d'approbation référendaire, le maire identifie celles-ci et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de demander que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, à savoir :

- permettre l'implantation d'une industrie artisanale de débitage de bois et d'entreposage de bois de chauffage pour fins de vente à certaines conditions, située au 981, boulevard Des Ruisseaux, dans la zone A-152, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas.

La zone visée est :

A-152 : située presque entièrement au nord du boulevard Des Ruisseaux, incluant une partie du chemin du Lac-de-la-Dame, la montée du 4^e-Rang Nord, le chemin John-Demers et le chemin du 5^e-Rang Nord. Cette zone est délimitée à l'est par le développement du Soleil-Levant, au nord par le quartier résidentiel comprenant entre autres la rue de l'Habitat et le lac de la Dame, à l'ouest par le développement de l'Autodrome et au sud par les rues résidentielles de la Licorne, des Alouettes et de la terrasse du Jardin ainsi qu'un autre secteur agricole adjacent au chemin du 5^e-Rang Sud.

Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet sont invités à le faire. Personne ne s'est prévalu de ce droit.

Le conseil adoptera donc le second projet de résolution concernant le projet PPCMOI-2021-01 identique au premier projet.

Suite sera donnée conformément à la Loi.

21-08-522

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI - 2021-01 - 981, BOULEVARD DES RUISSEAUX - LOT 4 152 232 - ZONE A-152

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 981, boulevard Des Ruisseaux, a été déposée en bonne et due forme par monsieur Réjean Beauregard, pour Garage Beauregard inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet l'implantation d'une industrie artisanale de débitage de bois et d'entreposage de bois de chauffage pour fins de vente, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci relativement au remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage qui demeure dérogatoire sous réserves de critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2021, portant le numéro 21-07-094;

CONSIDÉRANT que le présent projet a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 2 août 2021, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'aucune demande n'y a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Réjean Beauregard pour Garage Beauregard inc., visant l'implantation d'une industrie artisanale de débitage de bois et d'entreposage de bois de chauffage pour fins de vente, aux conditions suivantes :

- le montant requis de 800 \$ pour les frais de rédaction et de publication d'un projet particulier devra être déboursé;
- les zones tampons au pourtour du site doivent être conservées et maintenues en tout temps, les arbres malades ou morts doivent être remplacés par des conifères, dans les plus brefs délais.

Le tout applicable à la propriété située au 981, boulevard Des Ruisseaux, sur le lot 4 152 232 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-152.

ADOPTÉE.

21-08-523

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉE POUR LA SAISON 2021-2022 – ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 18-04-229, à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, l'appel d'offres pour l'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées et que les soumissions étaient reçues jusqu'au 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 23 juin 2021, des fournisseurs adjudicataires pour ce produit;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser l'achat de sel à déglacage des chaussées pour la saison 2021-2022 auprès du fournisseur adjudicataire Compass Minerals Canada Corp., soit 590 tonnes au prix unitaire de 85,59 \$, incluant le transport, plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-08-524

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire